



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/427
S/19963
27 juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 36 de la liste préliminaire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 24 juin 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite le 13 juin 1988 par le porte-parole du Département d'Etat au sujet de la situation en Afrique du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Vernon A. WALTERS

* A/43/50.

ANNEXE

Déclaration sur la situation en Afrique du Sud faite le 13 juin 1988
par le porte-parole du Département d'Etat américain

Nous sommes profondément préoccupés par un nouvel élément qui vient d'intervenir dans l'affaire des Six de Sharpeville. Comme vous le savez, le Président Reagan avait adressé en mars au Chef de l'Etat sud-africain, M. P. Botha, un appel à la clémence en faveur des six condamnés, cela pour des raisons humanitaires. Nous avons jugé encourageant qu'à la suite de cet appel, la Cour suprême de Pretoria ait décidé de surseoir à l'exécution des condamnés en attendant de se prononcer sur l'éventuelle réouverture du procès. Or, cette même cour suprême vient maintenant d'annoncer qu'elle n'est pas compétente pour statuer sur cette question de la révision du procès.

Nous suivons de près l'évolution de cette affaire. Nous continuons à demander qu'on apporte une solution humanitaire à l'affaire des Six de Sharpeville, soit en grâçant ceux-ci, soit en révisant le procès. Nous ferons connaître par les voies diplomatiques au Gouvernement sud-africain notre position à ce sujet.
